

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services Au Public des Carnes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS :

Jacques EDERN, Anne BESCOND, Aline CHEVAUCHER, Stéphane CLOAREC, Jean-Noël EDERN, Éric GRALL, Éric PENNEC, Patrick GUEN, Bernard FLOCH, Éric LE BOUR, Odile THUBERT-MONTAGNE, Bernard LE PORS et Jacques PONTU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

AZOU Dominique : Directeur Général des Services

GUYONVARCH Véronique : Directrice Générale Adjointe

ABSENT EXCUSE:

Gildas Bernard

Date de la convocation :

6 juin 2024

Membres du Bureau :

En exercice : 14

Présidence de séance :

Jacques EDERN

Date d'affichage :

6 juin 2024

Présents : 13

Secrétaire de séance :

Stéphane CLOAREC

Votants : 13

TAXE DE SÉJOUR 2025

Numéro d'ordre

BUR-2024-06-N96

Nomenclature

7.2

Rapporteur

Stéphane CLOAREC

Stéphane CLOAREC, Vice-Président « Finances » propose de maintenir pour 2025 la taxe de séjour en vigueur pour 2024 à savoir :

Types d'hébergements	/ personne /nuitée	/personne /nuitée	
		Taxe Additionnelle CD 29	TOTAL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublés de tourisme 5 *	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublés de tourisme 4 *	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublés de tourisme 3 *	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 *	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1 *, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de	0,55 €	0,06 €	0,61 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 029-200067072-20240612-BUR202406N96-DE

camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		
Hébergement en attente de classement ou sans classement	5 % €		

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de solliciter le Conseil Communautaire pour reconduire la Taxe de Séjour en vigueur sur l'exercice 2025.

Présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le Président
Jacques EDERN



Le Secrétaire de Séance
Stéphane CLOAREC



Acte exécutoire

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Saint-Pol de Léon, le 13 juin 2024

Mise en ligne le 13 juin 2024